



Règlement pour l'organisation de championnats d'Europe de races Section pigeons

Remarques préalables

Aux termes du paragraphe 12.11 des statuts de l'EE, avec l'accord de la section pigeons de l'EE, des championnats d'Europe peuvent être organisés dans les pays membres pour une seule race ou des groupes de races. Ces expositions offrent pour des races déterminées une meilleure comparaison de l'état de l'élevage dans la concurrence européenne que les Expositions européennes généralistes triennales. Elles jouissent d'une popularité croissante.

Toutefois, pour l'organisation de ces manifestations, certaines règles, qui viennent en complément du règlement pour les Expositions européennes, doivent être respectées. Elles ne doivent pas mettre en danger l'importance des grandes Expositions européennes de l'EE et doivent porter l'appellation suivante :

Championnat d'Europe de race **pour une race ou un groupe de races.**

Cette appellation doit être portée sous cette formulation exacte sur tous les documents écrits, les supports promotionnels et les rapports de presse.

1. Candidature

a) Les clubs spécialisés ou associations appartenant aux fédérations membres de l'EE peuvent se porter candidats auprès de la section pigeons de l'EE pour l'organisation d'un championnat d'Europe de races. Cette candidature doit parvenir par écrit au président de la section pigeons de l'EE avant le 1^{er} avril de l'année précédente. Pour les expositions qui ont lieu en janvier ou février, on prend en compte la même année précédente que pour les expositions de l'automne précédent. Pour la décision, c'est l'assemblée de section du congrès suivant de l'EE qui est compétente.

b) Les renseignements et documents suivants doivent figurer avec la candidature :

- a. Lieu avec l'adresse précise.
- b. Date de déroulement.
- c. Fédération ou association responsable.
- d. Personne de contact avec adresse précise, numéro de téléphone et e-mail.
- e. Nom de la race.
- f. Indications sur les pays participants prévus.
- g. Estimation du nombre d'inscriptions attendues.
- h. Règlement d'exposition.
- i. Indications sur l'attribution des récompenses.
- j. La candidature doit être déposée sur le document de demande officiel. Celui-ci est accessible et peut être imprimé à partir du site Internet de l'EE www.entente-ee.com à la section concernée.

c) Il est possible de rattacher un championnat d'Europe de races à une autre exposition, par exemple à une exposition nationale.

d) L'organisation d'un championnat d'Europe de races est soumise aux dispositions du règlement des Expositions européennes de l'EE et du présent règlement pour les championnats d'Europe de races. Les règlements officiels du pays dans le ressort duquel l'exposition se déroule doivent être observés.

e) Pour un championnat d'Europe de races de la section pigeons, on recommande de disposer les cages sur un seul niveau.

2. Calendrier

Les championnats d'Europe de races ne peuvent être organisés annuellement au plan européen qu'une fois par saison d'exposition pour une race ou un groupe de races. Toutefois est exclue la saison d'exposition au cours de laquelle a lieu une Exposition européenne générale (protection de l'événement). Dès lors, des expositions similaires peuvent être organisées seulement en tant qu'expositions internationales, qui doivent également respecter la protection de l'événement conformément au paragraphe 2 du « Règlement pour les expositions européennes de l'EE », d'après lequel il ne peut pas être organisé d'exposition internationale deux semaines avant et deux semaines après l'Exposition européenne de l'EE.

3. Participation

Ont le droit de participer tous les éleveurs membres d'une fédération adhérente à la Fédération européenne pour l'élevage des volailles, pigeons, oiseaux, lapins et cobayes (EE).

4. Races

Un championnat d'Europe de races peut être organisé pour toutes les races et variétés énumérées sur la liste des races de la section pigeons de l'EE ou pour lesquelles il existe un standard.

5. Inscription des animaux

- a) Les animaux inscrits doivent appartenir à la race pour laquelle l'exposition est organisée.
- b) Les animaux doivent porter une bague fermée EE non retirable, avec le sigle du pays et le millésime.
- c) Les animaux ne doivent pas avoir plus de 6 ans.

6. Juges

Pour garantir un jugement en bonne et due forme, le jury ne peut pas consister seulement en juges nationaux mais il convient d'avoir recours aussi dans un nombre raisonnable à des juges des pays participants.

Pour le jugement on doit autant que possible engager des juges et des juges spécialisés du pays d'origine de la race.

Après la clôture des inscriptions, les juges engagés doivent être indiqués au président de la section.

7. Indemnisation des juges

Dans la mesure où il n'a pas été convenu autre chose avec les juges, l'indemnisation des juges se fait sur la base du règlement pour l'Exposition européenne EE.

Tous les frais de voyage, d'hébergement et de nourriture des juges sont pris en charge par les organisateurs de l'exposition. Pour une journée de jugement, les juges étrangers sont dédommagés pour au minimum deux nuits d'hôtel sur la base d'une chambre double.

Les frais de voyage des juges seront réglés sur présentation du billet de train 2ème classe. Les juges qui utilisent une voiture sont indemnisés sur la base de 0,25 € par kilomètre. Le covoiturage doit être organisé autant que possible.

Les organisateurs de l'exposition sont libres de négocier des arrangements spéciaux d'un commun accord avec les juges.

8. Jugement

Le jugement des animaux se fait selon le système européen, sur la base du standard européen, Le jugement est effectué sur la carte d'évaluation dans les rubriques : aspects positifs – souhaits – défauts et avec l'échelle des notes de 90 à 97 points. Un maximum de 80 sujets doit être attribué par juge et par jour.

Le collège des juges est, à chaque championnat d'Europe de races, sous la responsabilité d'un président (ou référent), qui est issu le plus souvent du pays organisateur.

9. Récompenses

Une médaille EE est mise à disposition par l'EE pour tout championnat d'Europe de race. Si une race ou un groupe de races ont à eux seuls plus de 400 animaux, une médaille supplémentaire est attribuée. Il est recommandé aux organisateurs de l'exposition d'attribuer un prix souvenir à chaque exposant.

Le reste des récompenses relève des organisateurs.

Les prix qui seront distribués doivent être précisés lors de la candidature.

10. Champion d'Europe collection

Le titre peut être attribué si au moins 20 sujets d'une race sont inscrits. Dans la mesure où 20 sujets sont également inscrits dans une même variété, un titre de champion supplémentaire peut y être décerné.

Le titre de champion d'Europe collection est calculé sur la base du total de points le plus haut sur les 4 meilleurs animaux de la même variété (par exposant). Les deux sexes doivent être représentés. En cas d'égalité de points, les deux exposants reçoivent le titre de champion d'Europe collection. Les gagnants sont déterminés par le calcul.

Les races qui n'atteignent pas le nombre d'animaux exigé (20) peuvent être regroupées.

Les règles peuvent être rendues plus rigoureuses par les organisateurs mais pas allégées.

11. Champion d'Europe unité

Aux termes du règlement pour les Expositions européennes de l'EE, le titre de champion d'Europe unité peut être décerné dans les conditions suivantes :

a) Le titre de champion d'Europe unité est décerné s'il y a au minimum 20 animaux inscrits au sein de chaque race. Le meilleur sujet est récompensé, indépendamment du sexe.

b) Dans la mesure où des variétés remplissent à elles seules cette condition (20 sujets), on peut attribuer d'autres titres de champion d'Europe au sein de la race.

c) Si plus de 40 sujets sont inscrits par race, ce titre est décerné au meilleur sujet mâle et au meilleur sujet femelle. Ceci vaut aussi pour les variétés dans la mesure où elles remplissent à elles seules cette condition (40 sujets par variété).

d) Les variétés qui n'atteignent pas le nombre d'animaux exigé (20) peuvent être regroupées.

e) Classe AOC : dans cette classe se trouvent des sujets dans des variétés non encore reconnues dans la race, dans la mesure que ces variétés soient homologuées chez une autre race. Le jugement est effectué par un juge affecté à cette race avec une attention particulière aux caractères raciaux. Est exclue de ce groupe la présentation de sujets avec des déviations dans les caractères raciaux, les couleurs ou les dessins ou marques.

La totalité des droits d'engagements doit être réglée pour cette catégorie AOC, les sujets ne concourent pas dans le classement général, mais on peut y décerner un titre de Champion d'Europe.

f) Pour l'attribution du titre de Champion d'Europe la note minimale de 95 est exigée.

Le titre est décerné à l'animal le mieux noté. Si plusieurs sujets ont reçu la même note, l'attribution du titre est effectuée par le président ou juge référent en collaboration avec un groupe de juges, comprenant au moins deux autres juges de nations différentes.

Les diplômes doivent être réalisés par les organisateurs eux-mêmes. Un modèle du diplôme doit être adressé au président de la section pigeons avant le début de l'exposition.

12. Diplômes

Le vainqueur des titres de « champion d'Europe collection » ou « champion d'Europe unité » reçoit des organisateurs de l'exposition un diplôme sur lequel figurent les données suivantes :

- Type d'exposition européenne – désignation précise (voir modèle)
- Race.
- Variété et sexe.
- Appréciation/nombre de points.
- Titre « champion d'Europe collection » ou « champion d'Europe unité ».
- Nom de l'exposant.
- Lieu, pays et date du championnat d'Europe,
- Signatures du responsable de l'exposition et du président du jury.
- Eventuellement une photo des animaux vainqueurs.
- Logo de l'EE et logo du championnat d'Europe de races.

Un modèle peut être téléchargé à partir du site Internet de l'EE. Cependant les organisateurs peuvent également utiliser leurs propres diplômes, complétés des indications ci-dessus. Le diplôme doit être réalisé pour le jour de l'exposition et remis à l'exposant.

13. Championnat d'Europe junior

Lors d'un championnat d'Europe de races, il est souhaitable de prévoir une classe « junior ». Les jeunes éleveurs jusqu'à 18 ans peuvent y exposer.

14. Champion d'Europe collection junior

L'attribution du titre « champion d'Europe collection junior » se fait sur la base du règlement pour les Expositions européennes de l'EE. En conséquence, le titre peut être décerné quand sont inscrits au moins 10 animaux d'une race. Dans la mesure où 10 animaux sont également exposés au sein d'une même variété, un titre supplémentaire peut y être attribué.

Le titre de champion d'Europe collection junior est calculé sur la base du plus haut total de points pour les 4 meilleurs animaux de la même variété (par exposant). Les deux sexes doivent être représentés. A égalité de points, les deux exposants reçoivent le titre de champion d'Europe collection junior. Les vainqueurs sont désignés par le calcul. Les variétés qui n'atteignent pas le nombre requis (10 sujets) peuvent être regroupées.

Les règles peuvent être rendues plus rigoureuses par les organisateurs mais pas allégées.

15. Champion d'Europe unité junior

Le titre de « champion d'Europe unité junior » est décerné si au moins 10 animaux sont inscrits dans la classe jeunes éleveurs. Le meilleur animal, quel que soit le sexe, est distingué « champion d'Europe unité junior ».

Dans la mesure où 10 animaux sont exposés aussi au sein de certaines variétés, un autre titre peut y être attribué.

Si 20 animaux ou plus sont inscrits dans la classe junior, le titre de « champion d'Europe unité junior » est décerné au meilleur sujet mâle et au meilleur sujet femelle. Dans la mesure aussi où 20 animaux sont exposés aussi au sein de certaines variétés, un autre titre peut y être décerné au meilleur sujet mâle et au meilleur sujet femelle.

Les variétés qui n'atteignent pas le nombre requis (10 sujets) peuvent être regroupées.

Pour l'attribution du titre de « champion d'Europe unité junior », la note minimum 94 points doit être atteinte.

16. Diplômes juniors

Mêmes dispositions qu'aux points 12.

17. Obligations vis-à-vis de l'Entente Européenne EE – en vigueur à partir de 2015

La direction de l'exposition doit payer 0,5 Euro par sujet inscrit dans la caisse de l'EE. Ce montant est à verser après clôture des inscriptions sur le compte de l'EE :

Union Bank, D 24937 Flensburg

BIC: UNBNDE21

IBAN: DE14 2152 0100 0000 2353 93

Titulaire du compte : Entente Européenne EE – Willy Littau, Elkjaervej 13, DK-7500 Holstebro

Parallèlement, le formulaire de facturation doit être complété et envoyé par courrier électronique au président de la section et au trésorier, afin que les médailles EE puissent être livrées. La livraison sera effectuée immédiatement après réception du paiement à la personne mentionnée sur le formulaire.

Une fois l'exposition terminée, la direction de l'exposition enverra un catalogue de l'exposition par courrier au président et au secrétaire de la section pigeons et au trésorier de l'EE.

En cas de non-respect de ces dispositions, les expositions européennes de race ne seront plus autorisées pour la race en question.

18. Dispositions finales

Conformément au principe d'égalité entre hommes et femme, les désignations de personnes et de fonctions sont faites pour les deux sexes indépendamment du fait que la forme du langage soit au masculin ou au féminin.

19. Entrée en vigueur

Le règlement a été adopté par l'assemblée des membres de l'EE le 15 mai 2015 à Metz / France et est entré en vigueur immédiatement.

August Heftberger

Président de la section pigeons de l'EE.

Hans Schipper

Secrétaire de la section pigeons de l'EE.